



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 17 décembre 2020
Convocation du : 11 décembre 2020

Nombre de Délégués :

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Votants : 26

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas du Roux, en séance publique, sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

OBJET : Présentation du Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service de l'élimination des déchets

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Jean-Pierre Cottaz, Anne Le Guyader

Direction Générale des Services : Dorothee Charléty

Excusés ayant donné pouvoir :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Sophie Gaguin a donné procuration à Anne-Sophie Rampon
Didier Girodet a donné procuration à Véronique Cortinovis
Sébastien Renevier a donné procuration à Christine Perez
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz
Cyril Langelot a donné procuration à Laetitia Protière

Absents : Laurence Rouquette

Secrétaire de séance : Joël Aubernon

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a la compétence collecte et traitement des déchets et assimilés sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le délégataire doit désormais présenter son rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets à l'assemblée délibérante de la CCMP.

Néanmoins, une fois que la CCMP a pris acte de ce rapport, celui-ci doit aussi être présenté à l'assemblée délibérante de la commune sur laquelle le délégataire intervient.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire communique donc le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Le conseil municipal, après en avoir été informé,

PREND acte de la communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Carrière

Caroline TERRIER